

11 décembre 2014

Serge JUNG

15

13 Membres absents excusés : Mme Véronique OTT - M. Olivier SCHAAL

POINT 1 : RENOUVELLEMENT DES BAUX DE CHASSE POUR LA PERIODE 2015-2024 : APPEL D'OFFRES

- **AGREMENT DES CANDIDATURES**
- **OUVERTURE DES PLIS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024,

En application du Code de l'Environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1^{er} février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans, soit du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du CDC type 2015-2024).

Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être acceptée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Cinq candidats ont déposé leur dossier avant la date limite fixée au lundi 12 janvier 2015 à 17 heures.

VU l'avis défavorable de la Commission Consultative de Chasse Communale en date du 19 janvier 2015,

LE CONSEIL

Après délibération

A l'unanimité

DECIDE

Pour le lot unique :

- de rejeter le dossier déposé par M. SCHOTT Michaël de Bindernheim, au motif que le dossier présenté est incomplet,
- d'agrèer le dossier déposé par M. WIRTH Dominique de Krautergersheim,
- d'agrèer le dossier déposé par M. MUNCK Jean-Luc de Meistratzheim,
- d'agrèer le dossier déposé par M. OBERLE Raymond de Holtzheim,
- d'agrèer le dossier déposé par M. HUBER Gérald de Bolsenheim.
- de donner délégation au Maire pour fixer les critères d'analyse des offres,

La Commission d'Ouverture des plis a ensuite procédé à l'ouverture des offres.

- | | |
|----------------------|---------------|
| - M. WIRTH Dominique | 3600,00 euros |
| - M. MUNCK Jean-Luc | 3550,00 euros |
| - M. OBERLE Raymond | 3000,00 euros |
| - M. HUBER Gérald | 2000,00 euros |

LE CONSEIL

Après délibération

A l'unanimité

DECIDE

- de retenir l'offre de M. WIRTH Dominique de Krautergersheim, pour un montant annuel de 3600,00 euros
- d'autoriser le Maire à signer le bail de location de la chasse communale.

Certifié conforme au registre.
Le Maire, Serge JUNG.

19 janvier 2015

Serge JUNG

15

13 Membres absents excusés : Mme Véronique OTT - M. Olivier SCHAAL

POINT 2A : LANCEMENT DE LA REVISION DU P.O.S. ET TRANSFORMATION EN P.L.U.

VU le Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur sur le territoire communal,

VU la loi ALUR du 24 mars 2014,

VU l'article L 123-19 du Code de l'Urbanisme,

Entendu Monsieur le Maire qui indique :

- La Loi ALUR prévoit que les plans d'occupation des sols non transformés en Plan Local d'Urbanisme au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme (RNU)
- Les P.O.S. encore en vigueur deviennent caducs à compter du 1^{er} janvier 2016. Si le P.O.S. n'est pas mis en forme de P.L.U., le R.N.U. s'applique sur le territoire de la commune concernée,
- Les P.O.S. engagés dans une procédure de révision avant le 31 décembre 2015 disposeront de trois ans maximum après la publication de la loi pour terminer leur procédure dans le respect de l'article L 123-1. Pour un P.O.S. engagé dans une procédure de révision sous forme de P.L.U. avant le 31 décembre 2015, il sera possible de maintenir le P.O.S. jusqu'au 27 mars 2017. Après cette date, si le P.L.U. n'est pas approuvé, le P.O.S. devient caduc et le R.N.U. s'applique.

Considérant :

- Que le non lancement de la procédure de révision engendrerait l'application du R.N.U. et de la règle de la constructibilité limitée à compter du 1^{er} janvier 2016,
- Qu'une carte communale ne répondrait pas à l'ensemble des enjeux et objectifs en raison de l'application du R.N.U. dans les secteurs définis comme constructibles,
- Qu'un P.L.U. permettrait de s'inscrire dans la continuité d'enjeux communaux tels que la continuité par rapport aux règles existantes, le maintien de la typologie bâtie ...,
- Considérant que le transfert de compétence à l'échelle de l'intercommunalité n'est aujourd'hui pas d'actualité,

LE CONSEIL

Après délibération

A l'unanimité

ENGAGE et DECIDE

- Le financement de l'opération ainsi que la procédure de passation des marchés en lien avec la mise en œuvre d'un P.L.U. ,
- La sollicitation de subventions et dotations spécifiques,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concourant à la préparation, la réalisation et au financement de cette opération, notamment les pièces relatives au lancement de la procédure de passation des marchés.

Certifié conforme au registre.
Le Maire, Serge JUNG.

19 janvier 2015

Serge JUNG

15

13 Membres absents excusés : Mme Véronique OTT - M. Olivier SCHAAL

**POINT 3 : O.N.F. : ETAT DE PREVISION DES COUPES DE BOIS 2015 -
ETAT D'ASSIETTE 2016**

L'Adjoint STADELWIESER, en charge de la forêt communale, présente aux conseillers les prévisions de coupes de bois estimées par les services de l'O.N.F. pour l'année 2015.

Il détaille les recettes et les dépenses estimées :

Recettes (parcelles 9 et 7)

- vente sur pieds	480,00 euros
- coupes de bois d'œuvre + houppiers	8.530,00 euros
Total	9.010,00 euros

Dépenses :

- Dépenses d'exploitation, abattage, débardage, câblage (parcelles 1-2-7-8-9-10-18)	4.940,00 euros
--	----------------

Bilan Net Prévisionnel : + 4.070,00 euros

Il informe ensuite l'assemblée des prévisions de coupes de bois pour l'année 2016 qui se feront dans les parcelles 12 et 13.

LE CONSEIL

Après délibération

A l'unanimité

DECIDE

- d'approuver le détail des prévisions de coupes de bois de l'O.N.F. pour l'année 2015 ainsi présenté,
- d'approuver l'état d'assiette de l'O.N.F. pour l'année 2016.

Certifié conforme au registre.
Le Maire, Serge JUNG.

31 mars 2015

Serge JUNG

15

13 Membres absents excusés : MM. Vincent EDER et Olivier SCHAAL.

POINT 13 : ASSOCIATION FONCIERE : RENOUELEMENT DU BUREAU (annule et remplace la délibération du 19 janvier 2015)

Le Maire informe l'assemblée que le Bureau de l'Association Foncière doit être renouvelé en 2015 et que la délibération du 19 janvier dernier doit être retirée et remplacée.

En application de l'article R 133-3 du Code Rural, l'Association est administrée par un bureau qui comprend :

- Le Maire ou un conseiller municipal désigné par lui,
- Des propriétaires dont le nombre total est fixé par le Préfet et qui sont désignés pour six ans, par moitié par le Conseil Municipal et par moitié par la Chambre d'Agriculture, parmi les propriétaires de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement répondant aux conditions fixées au 1^{er} alinéa de l'article R 212-18 du Code Rural,
- Un délégué du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt.

LE CONSEIL

Après délibération

A l'unanimité

DECIDE

- De nommer Mme Michelle ZOBLER, MM. Paul FUCHS et Richard WETTERWALD en tant que membres titulaires,
- De nommer Mme Marie-Berthe KERN et M. Materne KORMANN, en tant que membres suppléants.

Certifié conforme au registre.
Le Maire, Serge JUNG.

19 janvier 2015

Serge JUNG

15

13 Membres absents excusés : Mme Véronique OTT - M. Olivier SCHAAL

**POINT 5 : TRANSFORMATION DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF 1ERE
CLASSE EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2EME CLASSE**

Le Maire expose aux conseillers que Madame Sandrine BOUCHARD, actuellement employée au grade d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe peut prétendre accéder au grade d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe à compter du 19 janvier 2015, en raison des conditions d'ancienneté.

Afin de nommer l'agent concerné, il convient donc de transformer le poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe en poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe.

- Considérant les états de service de Madame Sandrine BOUCHARD
- Considérant la possibilité qu'a Madame Sandrine BOUCHARD d'accéder au grade d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe,
- Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire,

LE CONSEIL

Après délibération

A l'unanimité

DECIDE

- de transformer le poste d'Adjoint Administratif 1^{ère} classe en poste d'Adjoint Administratif Principal 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 19 janvier 2015.

Certifié conforme au registre.
Le Maire, Serge JUNG.

19 janvier 2015

Serge JUNG

15

13 Membres absents excusés : Mme Véronique OTT - M. Olivier SCHAAL

POINT 6 : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2EME GENERATION

Le Contrat Enfance Jeunesse 2^{ème} génération constitue un engagement réciproque entre la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin et la Commune de Schaeffersheim, sur la base d'un schéma de développement intégrant l'accueil de loisirs sans hébergement.

Ce contrat étant arrivé à échéance depuis le 31 décembre 2013, il est en cours de renouvellement pour une durée de 4 ans, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2017.

Ce renouvellement de contrat induit la reconduction des actions existantes et le maintien des financements contractuels.

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe d'accepter la reconduction du Contrat Enfance Jeunesse 2^{ème} génération proposé par la C.A.F. dans son intégralité pour une durée de 4 ans, pour la période 2014 à 2017 inclus, destiné à pérenniser les actions existantes (A.L.S.H.) et d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat ainsi que tout autre document en rapport avec le contrat précité.

LE CONSEIL

Après délibération

A l'unanimité

DECIDE

- d'accepter la reconduction du Contrat Enfance Jeunesse 2^{ème} génération proposé par la C.A.F. du Bas-Rhin pour une durée de 4 ans, pour la période 2014 à 2017 inclus,
- d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer le contrat ainsi que tout autre document s'y rapportant.

Certifié conforme au registre.
Le Maire, Serge JUNG.

19 janvier 2015

Serge JUNG

15

13 Membres absents excusés : Mme Véronique OTT - M. Olivier SCHAAL

POINT 7 : DIVERS et COMMUNICATIONS

L'adjudication de bois de chauffage provenant de la forêt communale aura lieu jeudi 5 février 2015 à 19 h, salle Antoine Bader.

L'Adjointe Marie-Berthe KERN, informe que la réunion plénière relative, entre autres, au Budget 2015 de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein aura lieu à Schaeffersheim, mercredi 11 février, à 20 h 15, salle de l'A.S.L.C. Les conseillers qui le souhaitent peuvent y assister.

L'Adjoint Stadelwieser fait part aux conseillers de plusieurs arbres communaux gênants à tailler. Une matinée de travail y sera consacrée prochainement.

Vincent Eder, conseiller, souligne la problématique du stationnement des véhicules « rue des Ormes ». Photos à l'appui, il souhaite également que soit remédié aux parterres fleuris fortement dégradés dans cette rue. Après un tour de table, en sollicitant l'avis de chacun, le Maire demande une réunion rapide de la commission sécurité pour résolution des problèmes dès ce printemps.

Certifié conforme au registre.
Le Maire, Serge JUNG.